

s'est terminé le 24 octobre 2023 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Julie-Maude Greffe, et que son mandat s'échelonne du 18 décembre 2023 au 17 décembre 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82382

Gouvernement du Québec

Décret 58-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1603-2021 du 15 décembre 2021, la désignation par la juge en chef de madame la juge Julie-Maude Greffe à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, qu'elle a été désignée juge coordonnatrice et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice adjointe, de madame la juge Lyne Morin, et que son mandat s'échelonne du 18 décembre 2023 au 17 décembre 2025.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82383

Gouvernement du Québec

Décret 59-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Guillaume Blanchette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Guillaume Blanchette, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 janvier 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Guillaume Blanchette soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82384

Gouvernement du Québec

Décret 60-2024, 23 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Alexandre Tardif comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Alexandre Tardif, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 janvier 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alexandre Tardif soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82385